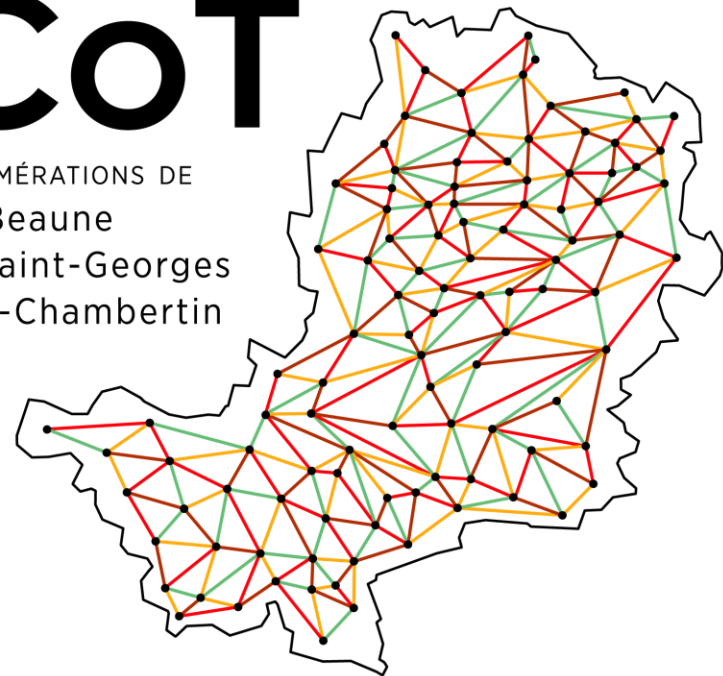


Comité Syndical Syndicat Mixte du SCoT

9 septembre 2026

SCoT

AGGLOMÉRATIONS DE
Beaune
Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin



Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal de la séance du 13 mai 2026
2. Présentation du SCoT
3. Délibération C 26/10 – Adoption du règlement intérieur
4. Délibération C 26/11 – Adoption du règlement budgétaire et financier
5. Délibération C 26/12 – Délégations au Président
6. Délibération C 26/13 – Désignation d'un référent au FEDER
7. Délibération C 26/14 – Désignation d'un représentant à la fédération nationale des SCoT
8. Délibération C 26/15 – Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce
9. Délibération C 26/16 – Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026



Le périmètre du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

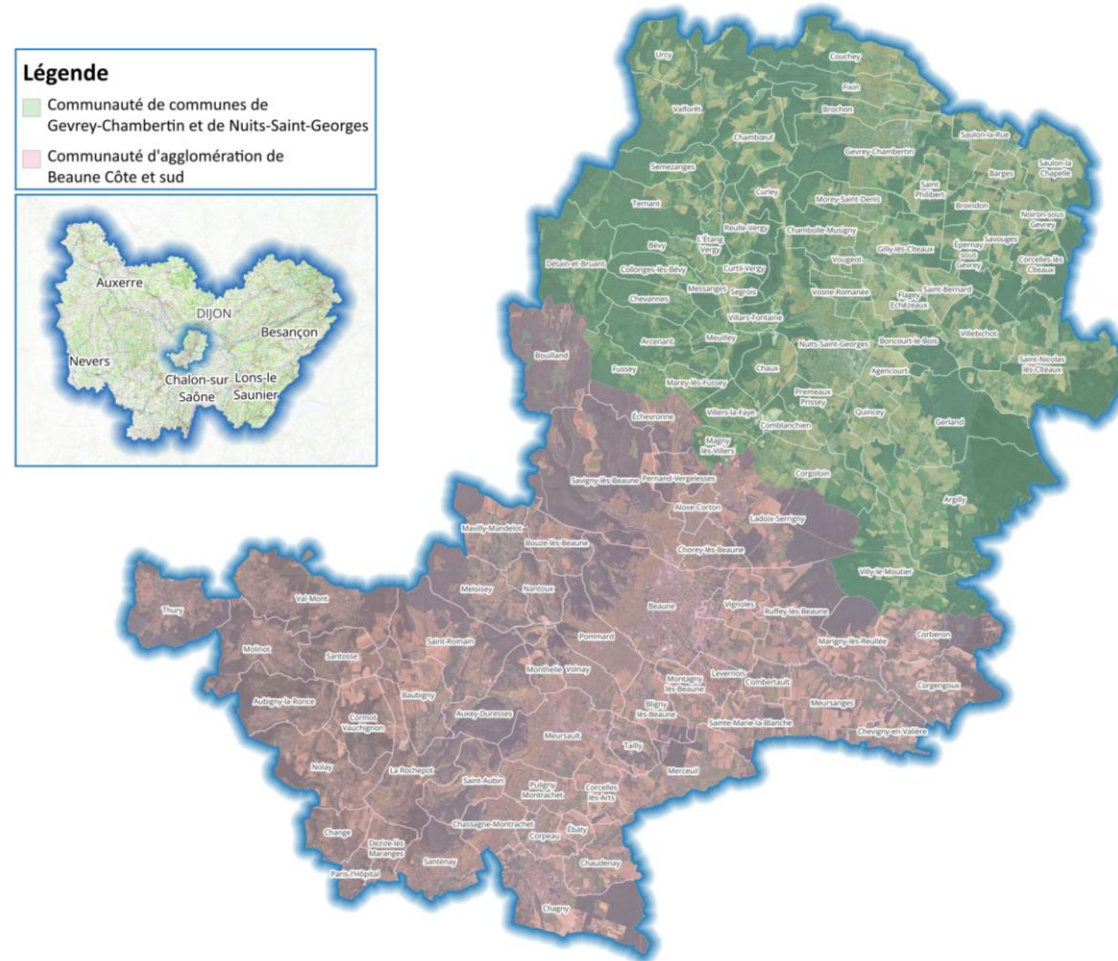
1 territoire

2 communautés de communes

108 communes

80121 habitants

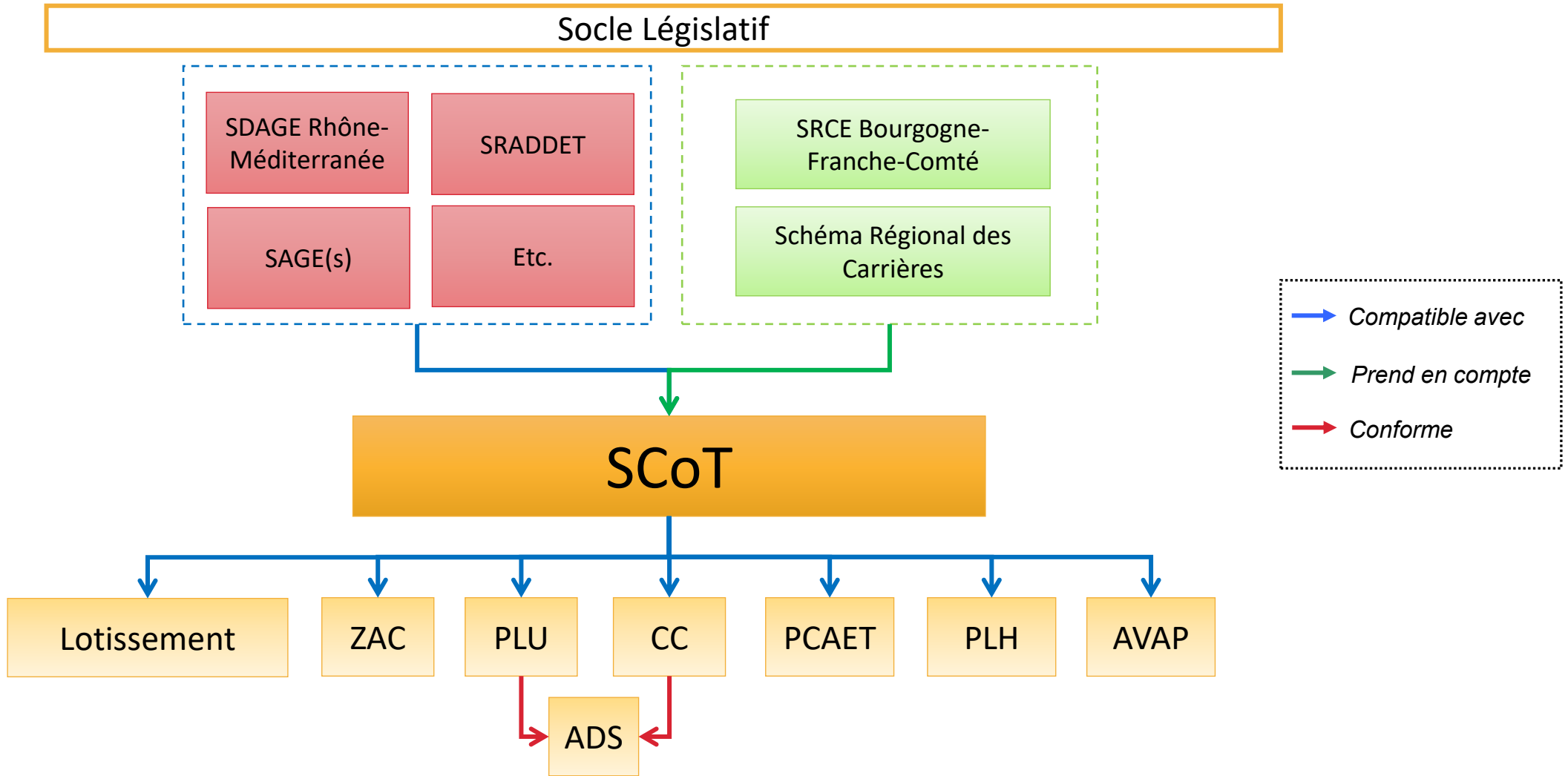
81 documents d'urbanisme



Le SCoT, kezako ?

- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est **un outil de planification stratégique pour envisager le développement du territoire à horizon 20 ans**
- S'intéresse à **différentes thématiques liées à la vie des habitants** (habitat, foncier, développement économique, déplacement, environnement, etc.) dans un but de coordination des politiques d'aménagements
- Permet de concevoir, programmer et assurer le suivi d'un réel aménagement cohérent du territoire pour **stopper l'urbanisme au coup par coup**
- Le SCoT va s'inscrire dans une hiérarchie de documents d'urbanisme pour **traduire les grandes politiques nationales à l'échelle locale**

Un rôle « intégrateur »



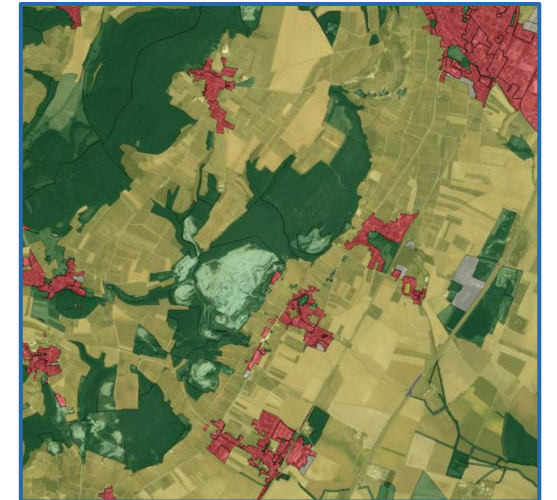
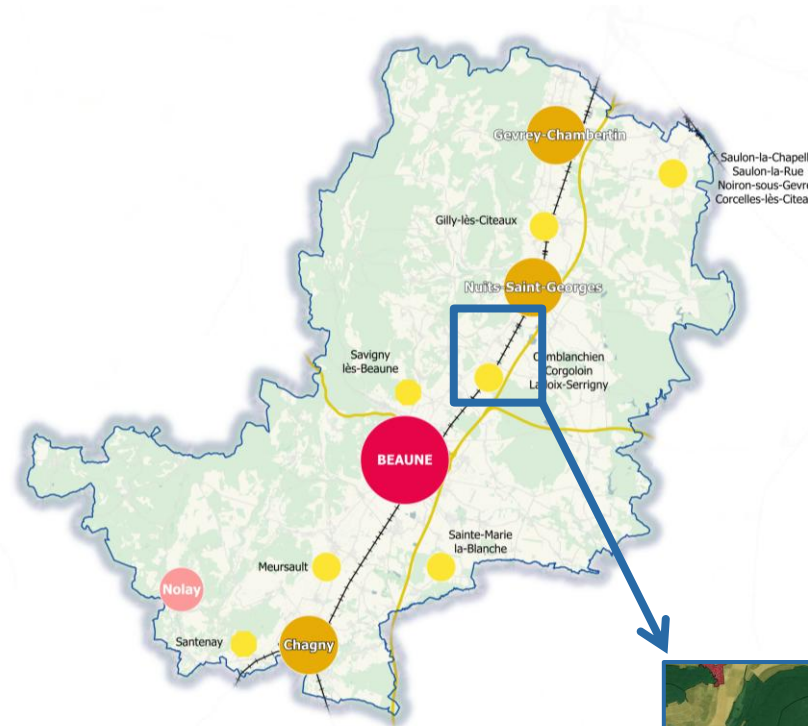
Du SCoT au PLU

Le SCoT = planification d'urbanisme à long terme
Horizon 20 ans !
Périmètre = CABCS + CCGCNSG



**Du projet communautaire à
l'instruction du droit des sols**

Le PLU = planification communale à court terme
Horizon 10 ans !
Périmètre = commune



Du SCoT au PLU

Le SCoT

Reflète une vision à **20** ans

Présente la stratégie de développement d'**un bassin de vie**

Donne des orientations pour un aménagement durable du territoire

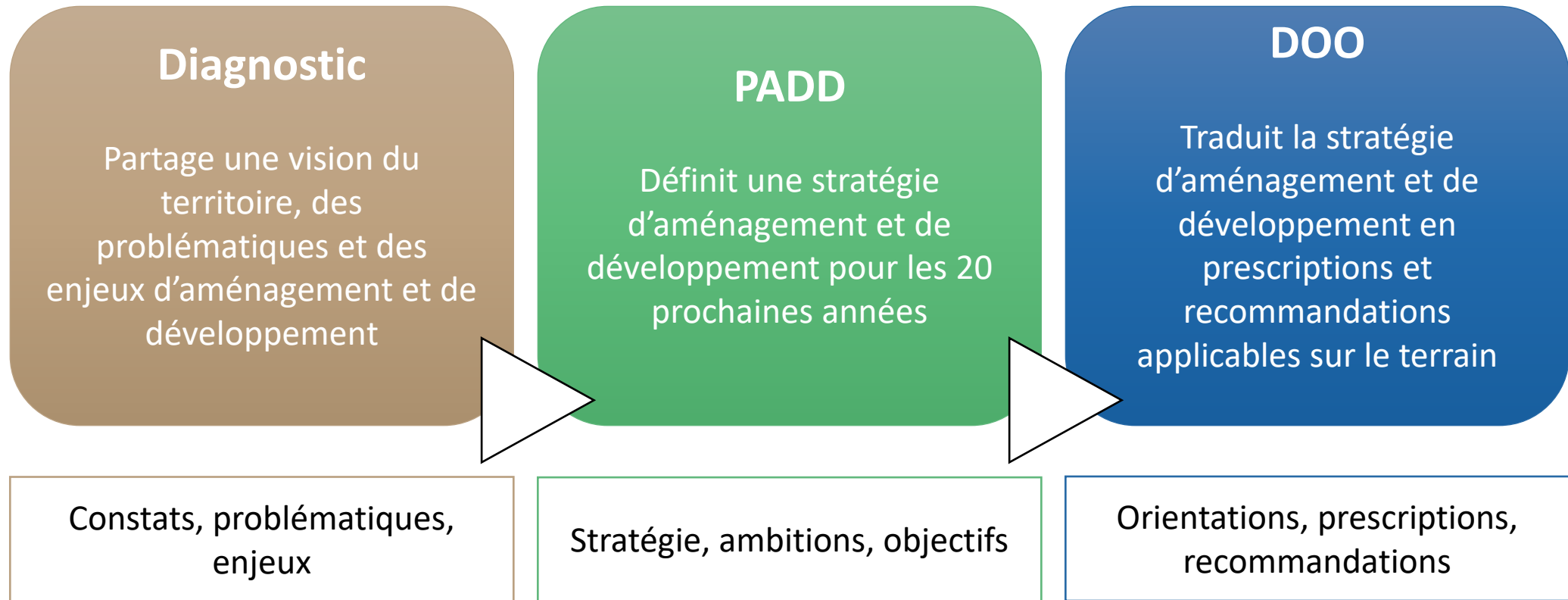
Le PLU

Reflète une vision à **10** ans

S'intéresse au développement **communal** dans un contexte intercommunal

Réglemente le droit du sol

3 documents interdépendants ...



Notre SCoT en quelques mots

Ressources naturelles :

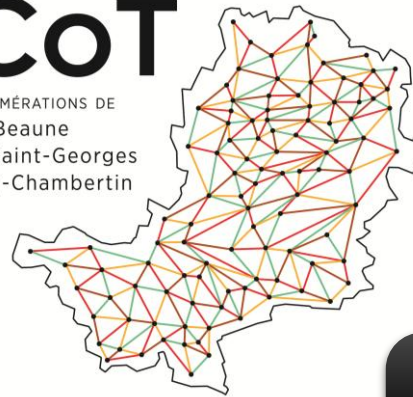
Préserver les ressources naturelles (eau, forêts, sols) en assurant une gestion durable et responsable à long terme

Économie :

Consolider la place centrale de l'économie, développer le commerce de proximité, soutenir le tourisme.

SCoT

AGGLOMÉRATIONS DE
Beaune
Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin



Paysages :

Protéger et valoriser les paysages uniques de la Côte, véritable symbole d'identité et d'attractivité internationale.

Environnement :

Préserver les richesses naturelles et les corridors écologiques.

Habitat :

Diversifier l'habitat en répondant aux nouveaux besoins de la population

Organisation territoriale :

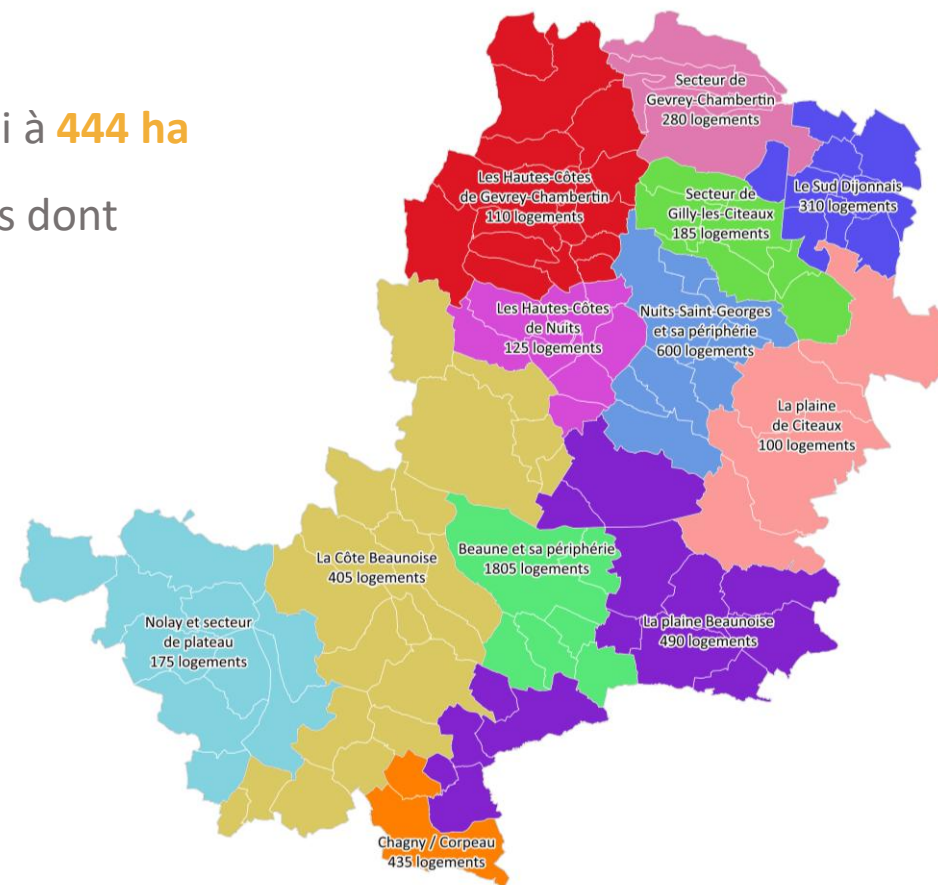
S'appuyer sur la trame urbaine existante pour développer le territoire

Focus sur le foncier

Pour rappel, la trajectoire foncière pour le SCoT actuel 2022-2040 vise une réduction de **42%** de la consommation, avec un effort plus important sur l'habitat que sur l'économie.

- ▶ Le volume maximal à ne pas dépasser d'ici 2040 a ainsi été établi à **444 ha**
 - ▶ **214 ha** pour l'habitat (pour la réalisation de 5020 logements dont 20% sans foncier)
 - ▶ **220 ha** pour l'économie
 - ▶ **10 ha** pour les équipements

Ce volume a été réparti géographiquement entre les différents secteurs en suivant l'armature territoriale.



Le ZAN

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne – Franche-Comté a été modifié en octobre 2024 pour intégrer la loi « *Climat et résilience* » et notamment le principe d'atteinte du **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) d'ici 2050.

- Notre territoire fait partie du *Territoire de Sobriété Foncière* du Pays Beaunois, auquel a été fixé un taux d'effort de **58,1 %** à l'horizon 2030.

La suite ?

C 26 10

Adoption du règlement intérieur



C/26-10 – Adoption du règlement intérieur

Par délibération du 16 décembre 2020, le Comité syndical a adopté son règlement intérieur.

Suite au renouvellement de l'assemblée, ce règlement doit être renouvelé dans les 6 mois suivant son installation.

Pour cela, nous avons repris la même trame de règlement avec une modification au niveau de la fréquence des réunions.

Il est proposé au Comité Syndical :

⇒ D'**ADOPTER** le projet de règlement intérieur qui a été transmis

C 26 11

Adoption du règlement
budgétaire et financier



C/26-11 – Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération du 18 octobre 2023, le Comité Syndical a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 ainsi que son règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce règlement doit être renouvelé par la nouvelle assemblée délibérante.

- Il est proposé au CS :
 - **D'ABROGER** le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 18 octobre 2023
 - **D'APPROUVER** le nouveau règlement budgétaire et financier annexé au projet de délibération pour la durée de la mandature

C 26 12

Délégations au Président



C/26-12 – Délégations au Président

- Il est proposé au Comité Syndical :

⇒ **De DONNER** délégation au Président pour :

- **PROCÉDER** à la réalisation des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte et emprunts ;
- **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision des contrats de location de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- **PASSER** les contrats d'assurance ;
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des avenants
- **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **INTENTER** au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui ;
- **ACCEPTER** les remboursements, négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des litiges;
- **SIGNER** tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études liées à l'évolution du SCOT ;
- **DÉLIVRER** l'avis du Syndicat Mixte concernant certaines procédures d'urbanisme et **les projets de centrales photovoltaïques**
- **SAISIR** la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au nom du Syndicat Mixte

⇒ **DÉCIDER** que les décisions seront prises par le Vice-Président en cas d'empêchement

C 26 13

Désignation d'un référent au
FEDER



C/26-13 – Désignation d'un référent au FEDER

La région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du Programme Opérationnel (PO) FEDER-PSE pour la période 2021-2027, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des territoires urbains de la région pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain.

Dans ce cadre, une instance de gouvernance sous forme de Comité de sélection des projets a été mise en place avec :

- un collège de **8 membres** élus de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,
- un collège de **7 membres** partenaires incluant 1 représentant du Syndicat Mixte du SCOT,
- un collège de personnes qualifiées qui sont associées en tant que de besoin en fonction des projets (bailleurs sociaux ...).

Suite au renouvellement des instances du Syndicat Mixte, il est nécessaire de désigner un représentant du Syndicat Mixte au comité de sélection des projets bénéficiant du FEDER.

- Il est proposé au CS :
 - De **DÉSIGNER** Monsieur Vincent GRENET pour représenter le Syndicat Mixte au sein du comité de sélection des projets bénéficiant du FEDER.

C 26 14

Désignation d'un représentant
à la FédéSCoT



C/26-14 – Désignation d'un représentant à la FédéSCoT

Dans le cadre du renouvellement de ces instances, le Syndicat Mixte est appelé à désigner un représentant à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT

Il est demandé de désigner :

- Un élu **titulaire** qui représentera votre collectivité à l'Assemblée générale (constituée de chacun des représentants élus désignés par les établissements publics de SCoT adhérents)
 - Un élu **suppléant**, qui pourra suppléer le représentant de votre collectivité à l'Assemblée générale
-
- Il est proposé au CS :
 - De **DÉSIGNER** Monsieur Pascal GRAPPIN en qualité de titulaire et Monsieur Michel QUINET en qualité de suppléant

C 26 15

Avis sur le PLU d'Aubigny-la-
Ronce

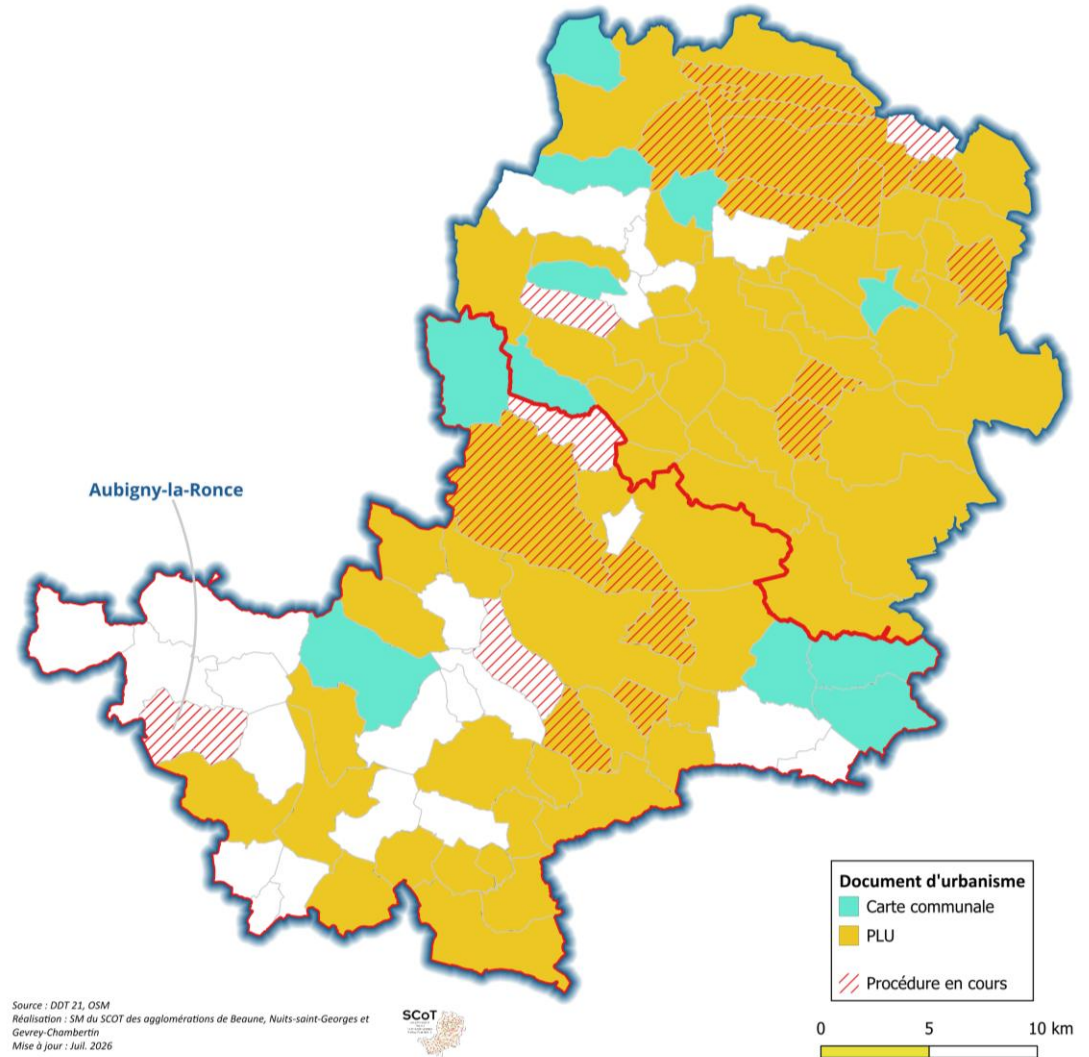


Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

La commune d'Aubigny-la-Ronce fait partie de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Elle compte **172** habitants.

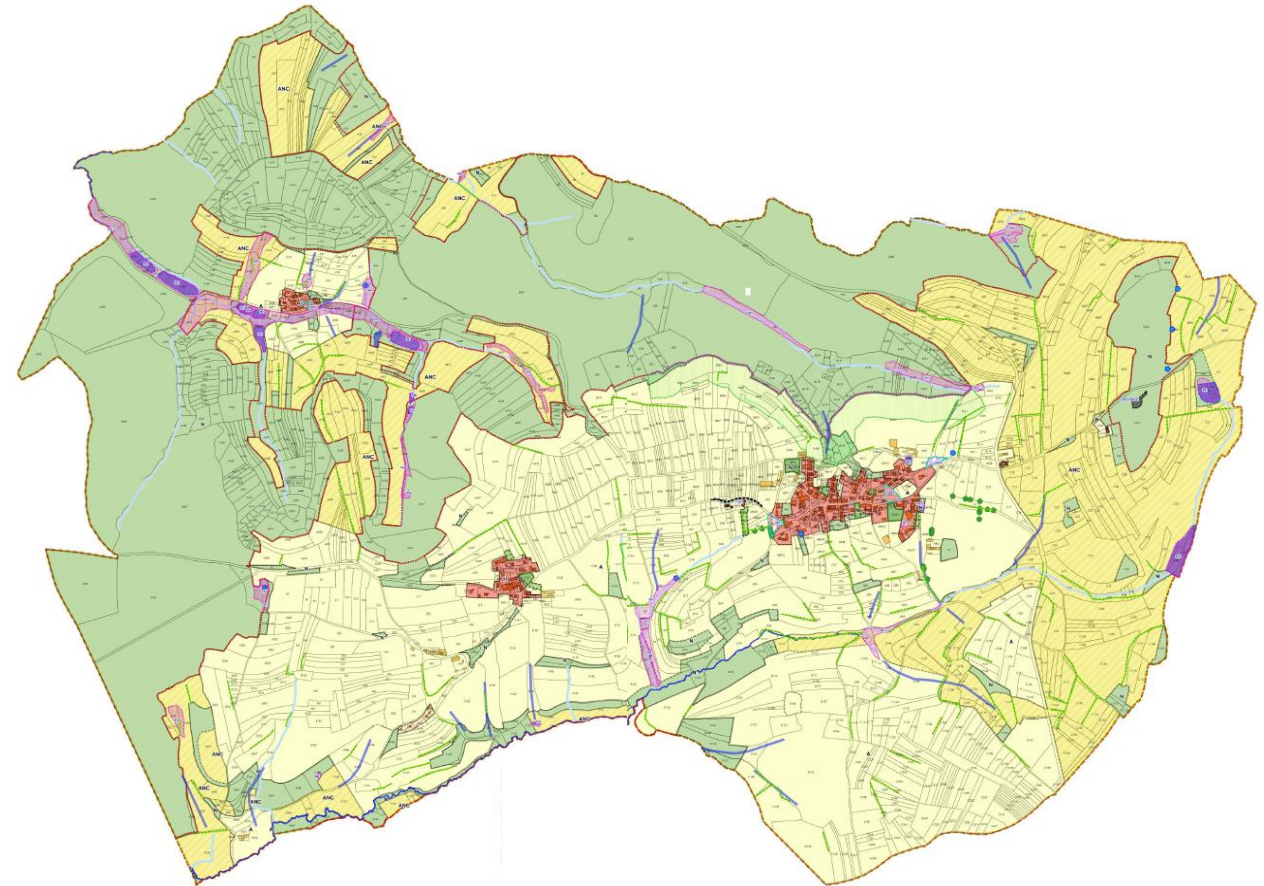
Actuellement, la commune n'est pas couverte par un document d'urbanisme.



Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

La commune d'Aubigny-la-Ronce a prescrit l'élaboration d'un PLU le **11 mai 2023** avec comme objectifs :

- **Maîtriser le développement de nos communes à caractère rural**
- Mener une réflexion sur l'évolution de l'agriculture et la préservation des surfaces agricoles
- Préserver certaines zones de la commune pour leur qualité paysagère et environnementale
- Définir l'avenir du village



Zonage du PLU

Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

L'habitat

La commune d'Aubigny-la-Ronce fait partie du groupe territorial *Nolay et secteur de plateau* pour lequel le SCoT prévoit un objectif de logements s'élevant à **175** unités, dont **45** sans foncier.

Le potentiel foncier disponible dans le projet de PLU peut être évalué à **1** hectare pour la création de logements avec une densité affichée supérieure à 12 logements / ha.

- Le PLU est donc compatible avec les orientations sur l'habitat.
- Quelques points sont néanmoins à modifier (diversification des logements, développement des communications numériques, renforcement de l'étude des logements vacants, etc.)



Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

Le développement économique

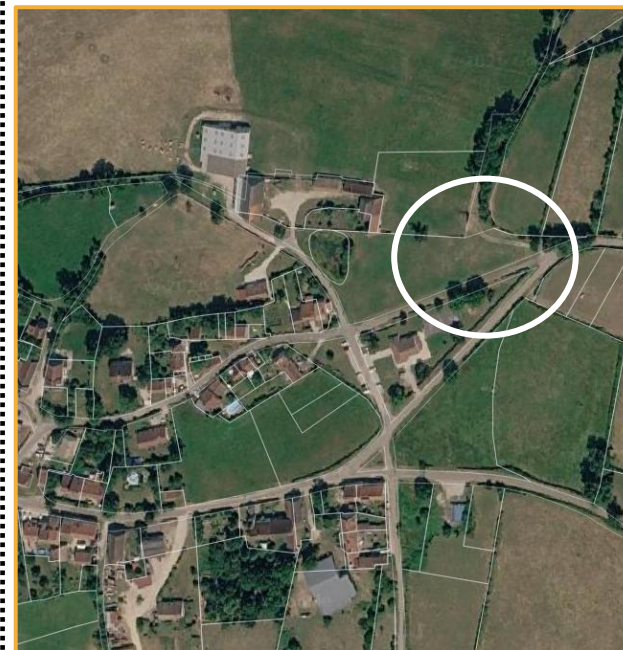
Aubigny-la-Ronce est considéré comme un village sur le plan économique.

Les villages de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dispose d'une enveloppe foncière de **10 hectares** pour leur développement économique.

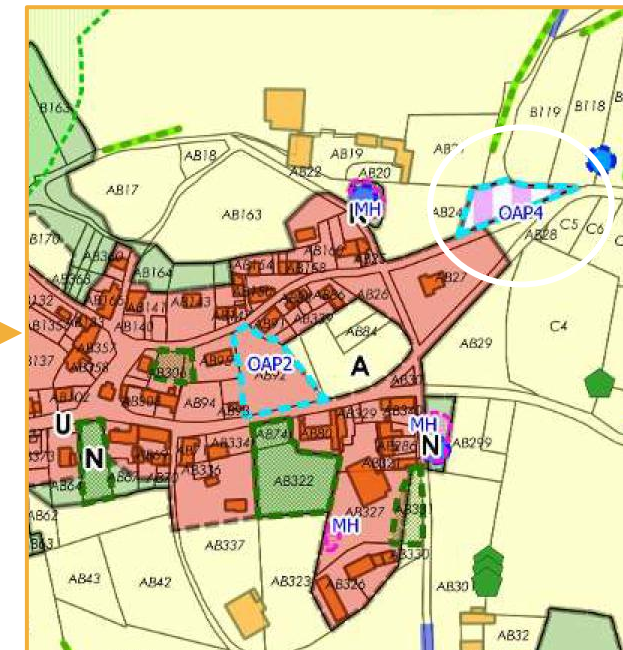
- La commune ne compte pas de zone artisanale mais veut pouvoir répondre favorablement à une éventuelle demande d'un entrepreneur souhaitant s'installer dans la commune. Ainsi, le PLU propose un potentiel de **1600 m²** à la sortie Est du bourg

Aucune disposition n'a été prévue pour orienter le développement commercial vers la centralité. Néanmoins, cela sera le cas au vu des caractéristiques urbaines de la commune, **même si un secteur aurait pu utilement être défini et matérialisé (cf. article L.151-16 du Code de l'Urbanisme) afin de mieux assurer la compatibilité avec le SCoT.**

- Le PLU est donc compatible avec les orientations sur l'économie.



Vue aérienne



Zonage du PLU

Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

La protection des espaces naturels

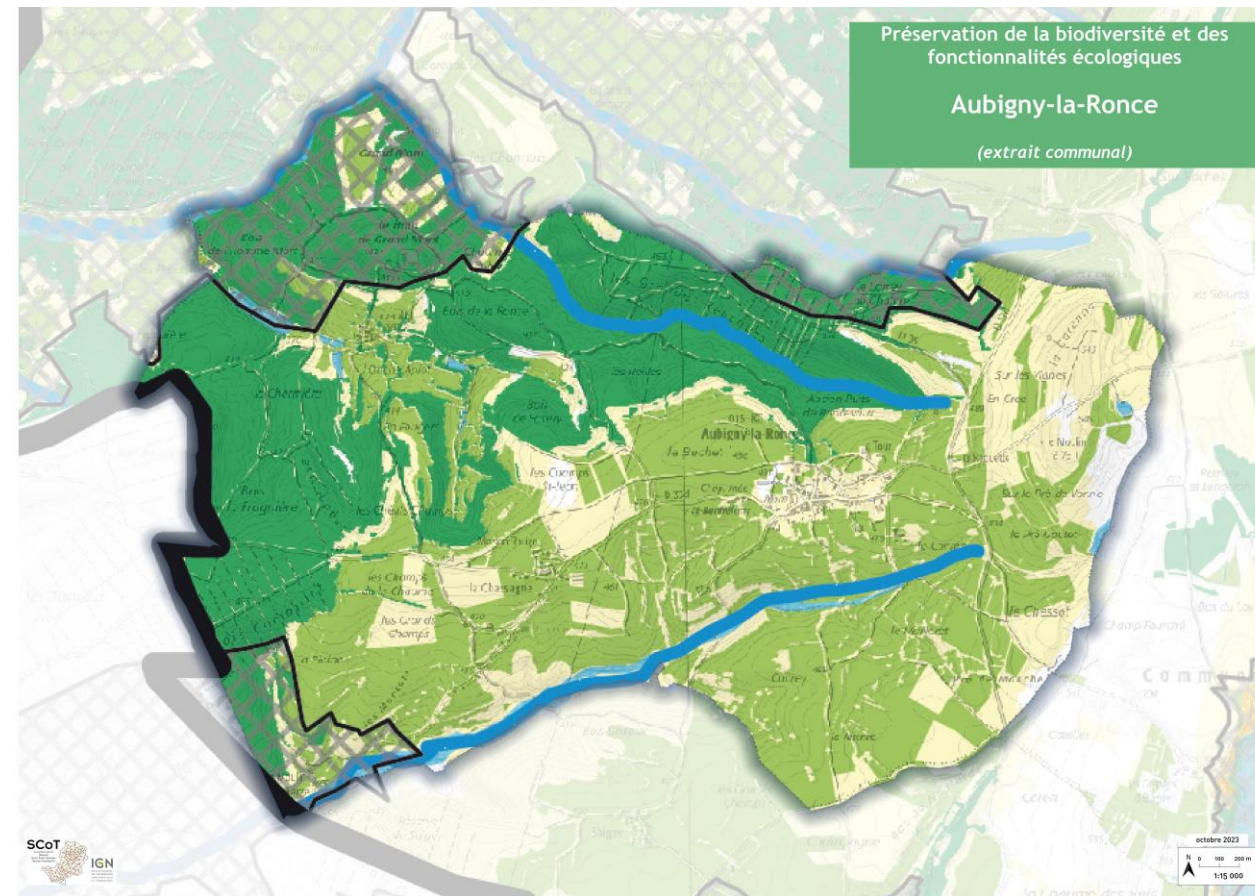
Le SCoT identifie plusieurs réservoirs de biodiversité (forestiers et pelouses sèches) et continuités écologiques sur la commune. Ceux-ci couvrent la quasi-intégralité de la commune.

Globalement, le PLU préserve les Réservoirs de Biodiversité (RB) grâce à des zonages inconstructibles.

Cependant, la protection pourrait être améliorée sur quelques points :

- La protection des prairies (en vert clair) pourrait être renforcée
- L'inventaire des éléments patrimoniaux est à approfondir
- La trame noire est à analyser

➤ Le PLU est donc compatible avec les orientations sur les espaces naturels.



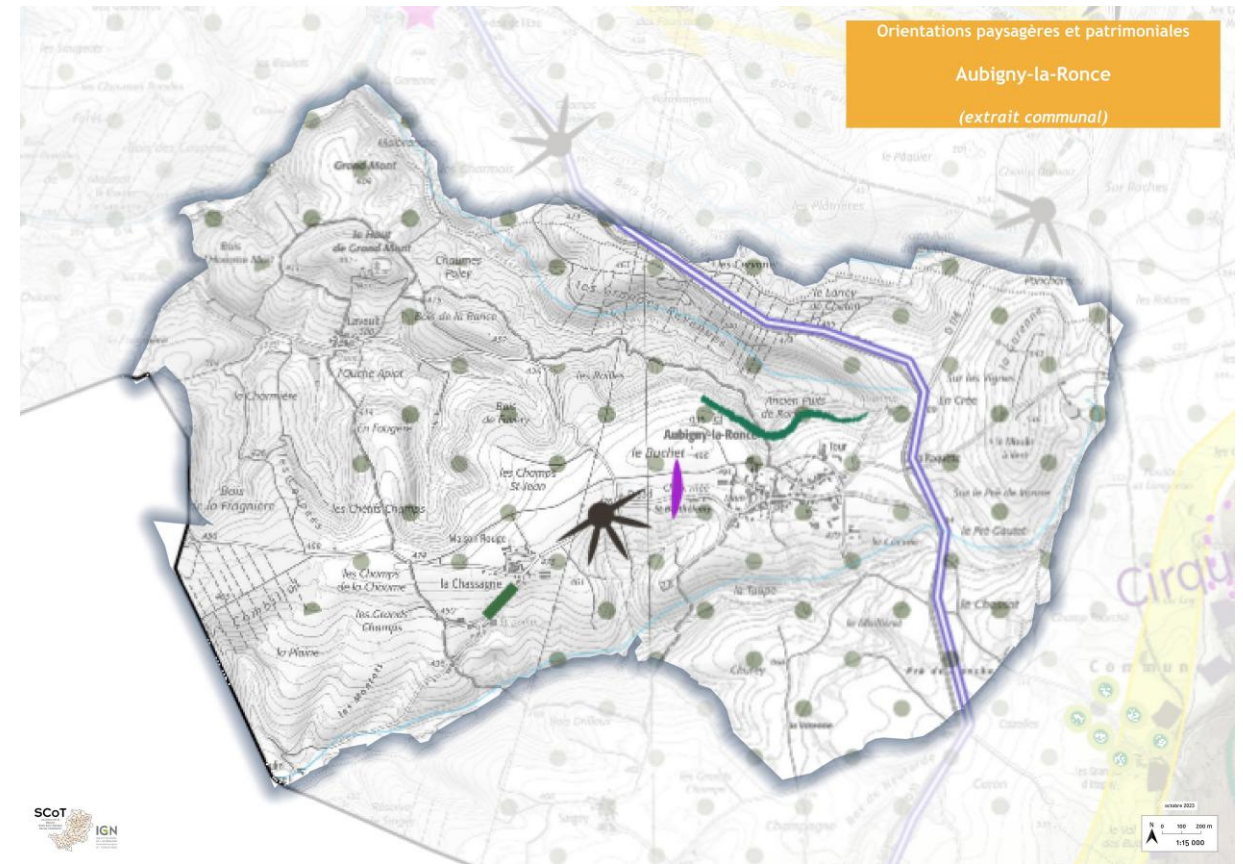
Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

La protection des ensembles paysagers

La commune dispose d'un cadre paysager intéressant.

Le SCoT a identifié différents éléments qui ne sont pas pris en compte dans le PLU :

- Le cône de vue repéré par le SCoT n'est pas protégé
- Le PLU devra valoriser la RD 33
- La coupure urbaine au sud de la commune devra être traduite dans le PLU



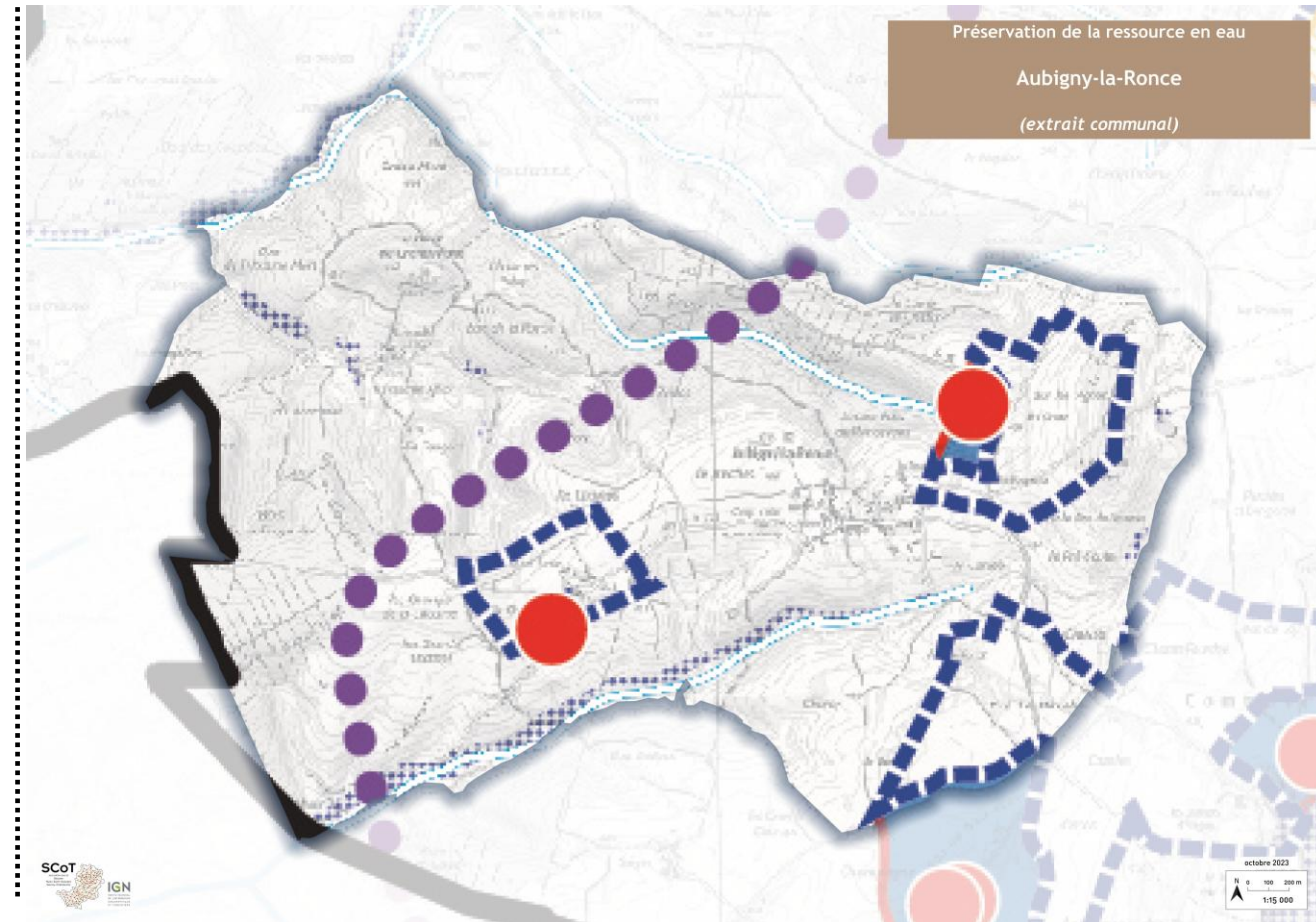
Extrait de la carte du DOO

Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

Le développement durable

Sur ce thème, le PLU mériterait d'être approfondi sur certains points :

- Le PLU ne s'intéresse pas assez au développement des énergies renouvelables
- Le PLU ne s'intéresse pas non plus au développement des modes de déplacement alternatifs



Extrait de la carte du DOO

Avis sur le projet de PLU d'Aubigny-la-Ronce

- Il est proposé au Comité Syndical :
 - ⇒ D'émettre un **avis favorable** sur le projet de PLU de la commune d'Aubigny-la-Ronce **sous réserve** de la prise en compte des remarques énoncées et de leur intégration dans le PLU avant son approbation définitive

C 26 16

Convention avec la Préfecture
pour la télétransmission des
actes au contrôle de légalité



C/26-16 – Convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes

Dans le cadre des obligations réglementaires relatives à la dématérialisation des documents budgétaires et comptables, et notamment en vue de la transmission du Compte Financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2026 conformément au décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025, le syndicat doit disposer d'un dispositif permettant la transmission électronique des actes et documents soumis au contrôle de légalité.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place une convention avec les services préfectoraux pour définir les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire. Elle précise les engagements respectifs des parties afin de garantir l'intégrité, la sécurité et la traçabilité des informations transmises, et permet à ces échanges dématérialisés de se substituer de plein droit aux modalités de transmission sur support papier.

- Il est proposé au CS :
 - **D'APPROUVER** le modèle de convention en annexe du projet de délibération
 - **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tout document ou avenant qui y est lié

Points divers



SCoT

AGGLOMÉRATIONS DE
Beaune
Nuits-Saint-Georges
Gevrey-Chambertin

